Conditions générales de vente Noesberger machines SA, Noesberger technique en air comprimé SA et Nouvelle FIR SA

1 Généralités / clauses contractuelles /droit applicable

1.1 Les présentes conditions générales de vente (selon CGV) s'appliquent à tous les contrats de vente entre les entreprises décrites ci-dessus (fournisseur) et ses clients (acheteurs). Lors de la passation de commande l'acheteur accepte les présentes CGV comme faisant partie intégrante du contrat. Les CGV s'appliquent également par analogie à la prestation de service par le fournisseur en relation avec le contrat de vente (par ex. mise en service, entretien, travaux de montage, planification).

1.2 Les rapports contractuels entre le fournisseur et l'acheteur sont basés, par ordre hiérarchique décroissant

(1) la confirmation de commande (CDC)

(2) les CGV et

(3) le code suisse des obligations.

1.3 Les dérogations aux CGV, notamment la reprise d'autres conditions générales (par ex. les normes SIA, les conditions générales d'achat de l'acheteur) ne lient les parties que dans la mesure où cela a été expressément convenu dans la confirmation de cde. En cas de contradiction, les présentes CGV sont prépondérantes.

1.4 Les présentes conditions sont valables à compter du 1er juillet 2020 ; elles annulent et remplacent toutes les précédentes

2 Commandes, confirmations-, modifications-, annulations de commandes

2.1 La CDC du fournisseur (celle-ci est seule déterminante par son contenu et lors de l'exécution de la livraison) confirme l'acceptation de la commande par le fournisseur.

2.2 Si l'acheteur ne conteste pas la CDC écrite auprès du fournisseur dans un délai équivalent à la moitié du temps du délai de livraison et au max. 8 jours après de son envoi, la CDC, plus particulièrement son contenu ainsi que les spécifications lient les parties.

2.3 La CDC, confirmée par écrit par l'acheteur, faisant foi.

2.4 Les matériaux ou prestations non stipulés dans la CDC seront facturés séparément à l'acheteur.

2.5 Les modifications ou annulations des commandes qui interviennent après l'expiration du délai prévu au ch. 2.2 ne lient le fournisseur, que s'il y consent par écrit. Les frais découlant de la modification de commande sont à la charge de l'acheteur.

3 Prix et adaptation tarifaire

Sauf convention écrite contraire, les prix comprennent la marchandise départ usine, sans déductions, en francs suisses, hors taxe (TVA, RPLP).

Tous les frais supplémentaires comme par ex. emballage, port, assurances, douane etc. sont à la charge de l'acheteur.

L'adaptation tarifaire après la conclusion du contrat devient effective (en tentant compte de ch. 2.5) si :

a) Le volume ou les prestations de la livraison seraient modifiés

b) Le matériel ou l'exécution seraient modifiés

4 Images, propriétés et caractéristiques techniques

4.1 Les indications techniques, images, mesures, schémas normatifs et poids peuvent être modifiés en tout temps par le fournisseur et ne constituent pas une obligation à l'égard de l'acheteur dans la mesure où il n'y est pas fait expressément référence dans la CDC. Des modifications de conception demeurent réservées. Les matériaux peuvent être remplacés en tout temps par le fournisseur ou par d'autres matériaux équivalents.

4.2 Au moment de la commande, l'acheteur se doit d'informer le fournisseur de toutes les conditions cadres d'exploitation ainsi que de l'utilisation prévue de la marchandise qui ne seraient pas conformes aux recommandations du fournisseur.

5 Propriété intellectuelle

Tous droits sur les dessins et documents techniques qui sont remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive du fournisseur. Leur modification, utilisation, duplication ou distribution ne sont autorisés qu'avec le consentement écrit du fournisseur. Le fournisseur ou ses sous-traitants sont et demeurent les propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur la marchandise livrée, y compris les droits sur les marques et d'éventuels droits d'auteur sur des logiciels qui font partie intégrante de la marchandise livrée.

6 Conditions et délais de livraison

6.1 Le délai de livraison prend effet au moment où le fournisseur confirme la commande, de même et lorsque :

a) Les paiements et garanties convenues ont été apportées

b) Toutes les questions techniques ont été réglées.

c) Après le retour d'éventuelles signatures de validation.

6.2 La date de livraison indiquée sur la CDC n'est mentionnée qu'à titre indicatif, elle n'est pas garantie par le fournisseur. Sauf convention contraire prévue dans la CDC, le fournisseur ne répond d'aucun dommage ou frais découlant d'un retard.

6.3 Si l'acheteur ne prend pas réception de la marchandise commandée à la date de livraison convenue, le fournisseur est en droit de facturer la marchandise à l'acheteur et, si nécessaire, d'entreposer la marchandise commandée aux frais de l'acheteur.

7 Conditions d'expédition et de transport

7.1 Le fournisseur est libre dans le choix du moyen de transport. Le déchargement au moyen d'une grue et l'apport de matériaux ne sont pas compris dans le prix et sont à la charge de l'acheteur. Si le lieu de destination n'est pas accessible aux camions, l'acheteur doit déterminer en temps utile un lieu de livraison accessible aux camions.

7.2 Les réclamations concernant des dommages survenus durant le transport doivent être signalées par l'acheteur immédiatement après la réception de la marchandise auprès des chemins de fer, de la poste ou du transporteur.

8 Transfert des profits et des risques de la marchandise

8.1 Si l'acheteur vient chercher la marchandise à l'usine ou qu'elle est expédiée par l'intermédiaire d'un transporteur ou d'un autre tiers pour le compte de l'acheteur, les risques et profits passent à l'acheteur lorsque la marchandise quitte l'usine.

8.2 Si le transport et le déchargement est effectué par le personnel au moyen de l'équipement du fournisseur, les risques et profits sont transférés à l'acheteur lors du dépôt sur le sol au lieu de livraison.

8.3 Si le déchargement de la marchandise, qui a été transportée par le personnel et au moyen de l'équipement du fournisseur, est effectué par le personnel et/ou au moyen de l'équipement de l'acheteur ou par des tiers pour le compte de l'acheteur, les profits et les risques passent à l'acheteur au moment de l'arrivée du véhicule de transport sur le lieu de livraison.

8.4 Si la marchandise est montée par le personnel du fournisseur, les profits et les risques sont transférés à l'acheteur au terme du montage.

8.5 Le fournisseur reste propriétaire moral de la livraison entière, jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat.

9 Reprise de marchandises

9.1 Le fournisseur n'est pas tenu de reprendre des marchandises commandées. Le fournisseur est toutefois libre, moyennant une convention écrite établie au préalable avec l'acheteur, de reprendre et compenser les marchandises par une note de crédit.

9.2 Les notes de crédit ne sont pas honorées en espèces, sauf convention écrite contraire, mais compensées avec d'autres créances du fournisseur dues par l'acheteur. La valeur de la note de crédit pour les renvois convenus est déterminée par le fournisseur et s'élevant au maximum à 90% du prix du produit (hors taxes et frais d'expédition et de montage).

10 Vérification, défectuosités, approbation technique, mise en service

10.1 A réception de sa commande l'acheteur est tenu de vérifier soigneusement la marchandise. D'éventuels défauts ou différences par rapport à la CDC doivent être annoncés par écrit par l'acheteur dans un délai de 8 jours à compter de la réception (concernant les dommages survenus durant le transport, les ch. 7.2 et 8 font loi). S'il omet de le faire, les livraisons et prestations du fournisseur sont considérés comme acceptées et aucune prétention fondée sur la garantie ne peut plus être prétendue auprès du fournisseur.

10.2 Les défauts tardifs ou cachés qui n'ont pas été constatés par l'acheteur à réception de la marchandise et n'auraient pas pu être constatés même en cas de vérification effectuée avec tout le soin nécessaire conformément au ch. 10.1 doivent être annoncés immédiatement par écrit par l'acheteur au fournisseur. Pour le surplus, le ch. 10.1 s'applique faisant foi.
10.3 Le montage, l'installation, la mise en service et l'approbation (sauf accord contraire par écrit) ne sont pas inclus dans les prix.

11 Garantie, responsabilité suite à d'éventuels défauts

11.1 Le Fournisseur garantit l'absence de défauts de la marchandise au moment de la livraison et garantit que les marchandises correspondent bien à la CDC. Lors de la prestation de services, le fournisseur en garantit l'exécution soigneuse.
11.2 En cas d'avis de défaut transmis dans les délais, le fournisseur peut, à sa libre appréciation et à ses frais, soit réparer dans un délai raisonnable les produits défectueux -ou des parties de ceux-ci –sur place ou à l'usine du fournisseur, soit mettre les pièces de rechange correspondantes à disposition de l'acheteur. Le ch. 7 s'applique faisant foi.
11.3 Les droits de conversion ou de réduction du prix, la résiliation du contrat et autres droits de l'acheteur sont exclus, sous réserve de dispositions légales, notamment lors des prétentions en réparation de dommages n'affectant pas la marchandise elle-même, le remboursement de frais de remplacement, de frais d'analyse des causes du dommage ou d'expertises et la réparation de dommages consécutifs (par ex. interruption de l'exploitation, arrêt de l'utilisation, gain manqué, frais relatifs à une installation de remplacement, dégâts d'eau et dommages environnementaux, etc.). Les exclusions prévues au ch. 13 s'appliquent également.
11.4 Si l'acheteur doit procéder lui-même, en urgence, au remplacement ou à la réparation de parties défectueuses, le fournisseur rembourse l'acheteur, s'il a au préalable donné son consentement, ainsi que les frais de tiers supportés par l'acheteur, aux tarifs usuels dans la branche et sur présentation de justificatifs. Les remplacements de pièces effectués à l'étranger ne sont pas couverts par la présente disposition.
11.5 Tous les droits de l'acheteur fondés sur la garantie sont subordonnés à un avis de défaut transmis à temps, en bonne et due forme se prescrivant, sous réserve de dispositions légales à deux ans à compter de la date de livraison.

12 Garantie

12.1 Le fournisseur garantit, sous réserve des ch. 12.2, 13, et des accords spéciaux décrits sur la CDC, le fonctionnement impeccable de la marchandise, ainsi que l'état impeccable des matériaux utilisés pendant 24 mois après la mise en service, mais au plus pendant 27 mois à partir de la date de livraison.
12.2 Les conditions d'invocation ou de prétentions en garantie selon le ch. 12.1 sont les suivantes : une installation de la marchandise exécutée professionnellement, la mise en service, un entretien régulier, l'exécution par le fournisseur ou un partenaire agrée, ainsi que toutes les réparations et modifications affectant la marchandise.
12.3 Les prétentions en garantie doivent être soumises par écrit au fournisseur dans le délai imparti par la garantie prévu au ch. 12.1. Le fournisseur n'est pas tenu de fournir des prestations de garantie en cas de prétentions invoquées après l'expiration du délai de garantie.

13 Limites de responsabilité et de garantie

13.1 La garantie s'éteint lorsque l'acheteur ou des tiers non autorisés par le fournisseur réalisent des modifications ou réparations de, ou sur, la marchandise ou qui ont un effet sur elle / ou sur son exploitation par l'insertion de pièces de rechange non conformes, sans le consentement préalable du fournisseur.
13.2 Sont exclues de la garantie toutes les pièces soumises à l'usure, le matériel ainsi que les produits utilisés pour l'exploitation. Les prestations de service sont exclues de la garantie.
13.3 Tous droits et prétentions de l'acheteur fondés sur la garantie légale ou contractuelle ainsi que toute responsabilité du fournisseur sont exclus en cas de défauts ou de dommages qui sont causés ou provoqués par l'acheteur, par ses auxiliaires ou d'une tierce personne mandatée par l'acheteur, en raison d'un cas de force majeure, d'une intervention extérieure, de la faute de tiers, de concepts d'installation et d'exécution non conformes à l'état de la technique, d'un montage et d'une utilisation inadéquats, du non-respect des instructions et directives du fournisseur, d'un entretien non conforme, peu soigneux, d'une intervention de tiers inadéquate, de raccordements électriques inadéquats, de fusibles insuffisants, d'influences chimiques ou électrolytiques.
13.4 Sous réserve de dispositions légales, toute responsabilité du fournisseur est exclue pour les dommages qui n'affectent pas la marchandise livrée, ainsi que pour les dommages consécutifs (par ex. interruption de l'exploitation, gain manqué, frais relatifs à une installation de remplacement, dégâts d'eau et dommages environnementaux, etc.).
13.5 Une conception (dimensionnement) du fournisseur se base sur les informations et données par l'acheteur. Le fournisseur décline toute responsabilité pour la conception et le fonctionnement de la marchandise livrée causés par des données incomplètes ou erronées.

14 Conditions de paiement

14.1 Tous les paiements de l'acheteur sont dus (sauf indication contraire sur la CDC), dans un délai de 30 jours net à compter de la date de la facture (échéance).
14.2 Les échéances de paiement convenues restent acquises lorsque des retards inattendus surviennent suite au départ de la marchandise de l'usine.
14.3 Tout retard de paiement consécutif à des réclamations, de notes de crédit pas encore établies ou à des revendications non reconnues par le fournisseur est refusé.
14.4 Un intérêt de retard au taux bancaire usuel sera facturé soit à un taux de 4% supérieur au CHF-LIBOR 3 mois si ce taux est plus élevé.
14.5 À partir d'un certain volume de commande déterminé à la libre appréciation du fournisseur, un tiers du montant de la commande sera pré - facturé.
14.6 Le fournisseur est en droit de suspendre la livraison de commandes si les conditions de paiement les créances échues portant sur des commandes antérieures ne seraient pas honorées en annulant les commandes déjà confirmées.

15 Droit applicable et for juridique

15.1 Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit suisse. Le for juridique exclusif pour tout litige résultant ou lié aux présentes conditions de vente est le siège du fournisseur. Le fournisseur est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur sur le for juridique du siège social de ce dernier.

16 Validité

Si certaines dispositions ou formulations de cette clause de non-responsabilité sont ou deviennent caduques, le contenu et la validité des autres dispositions n'en sont pas affectés. Les CGV s'appliquent à tous les points qui ne sont pas réglés mutuellement par écrit d'une autre manière. Les conditions particulières de l'acheteur qui sont en contradiction avec les présentes CGV ne sont valables que si nous les acceptons par écrit.